

**Procès-verbal  
de la séance du conseil municipal  
du jeudi 5 juillet 2018**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 5 juillet 2018 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Danièle BLAS, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Louis PASQUIER, Claudine SAINT-GAUDENS, Michel FRANÇAIX, Françoise GALLOU, Sylvie QUENETTE, Mélanie LECOMTE, Christelle DOUAY, Guillaume NICASTRO, Christian BERTELLE, Thibaut COLLAS, Fabienne BIZERAY et Pierre ORVEILLON

Ont délégué leur droit de vote :

Patrice GOUIN, représenté par Danièle BLAS  
Chrystelle BERTRAND, représentée par Doriane FRAYER  
Rafaël DA SILVA, représenté par Françoise GALLOU  
Laurence LANNOY, représentée par Marc VIRION  
Gérard PAVOT, représenté par Louis PASQUIER  
Dominique SUTTER, représenté par Claudine SAINT-GAUDENS  
Aline LOUET, représentée par Christian BERTELLE

Absents :

Maryse URIOT  
Gilles VIGNÉ  
Sabrina GASPARD  
Pascal BOIS (jusqu'à 21h.27)  
Rachel ALIART-LOPES

Assistaient en outre à la séance :

Mathias TROGRIC, Directeur Général des Services  
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet  
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.40.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (17 présents, 5 absents et 7 pouvoirs, soit 24 votants).

Guillaume NICASTRO est nommé secrétaire de séance.

Une erreur est signalée dans le procès-verbal du 5 juin 2018 : il faut noter que Pierre ORVEILLON était présent et avait le pouvoir de Fabienne BIZERAY.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (soit 24 voix pour).

Monsieur le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance un point supplémentaire concernant le financement de la Maison de Santé ; les conseillers municipaux n'y voyant pas d'objection, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal en fin de séance.

Monsieur COLLAS demande quels sont les marchés publics qui passent en Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire explique que seuls les marchés qui dépassent un certain seuil et relèvent d'une procédure formalisée passent en CAO. En deçà de ces seuils, les marchés relèvent de procédures adaptées et ne sont pas attribuées par la CAO.

**RAPPORT N°1 : Installation d'une conseillère municipale**

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur Bruno LUZI ayant démissionné de ses fonctions, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du code électoral, le conseiller municipal dont le siège devient vacant doit être remplacé par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée, en l'occurrence, la liste « Chambly, hier, aujourd'hui et demain ». Madame Mélanie LECOMTE venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

**RAPPORT N°2 : Modification de la délibération n° 5 du 9 février 2017 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil municipal avait désigné Monsieur Gérard PAVOT et Monsieur Olivier KRYSIAK en tant que représentants au SE60.

Considérant que Monsieur Olivier KRYSIAK a démissionné du conseil municipal, il est proposé de le remplacer par Monsieur Louis PASQUIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER Monsieur Louis PASQUIER pour représenter la commune au sein du SE 60, en remplacement de Monsieur Olivier KRYSIAK.

**RAPPORT N°3 : Décision budgétaire modificative n° 1 2018 du budget principal de la ville**

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires et conformément à la nomenclature M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 21 voix pour et 3 abstentions (Th. COLLAS, F. BIZERAY et P. ORVEILLON) :*

- ❖ APPROUVE les opérations budgétaires modificatives suivantes :

**Section de fonctionnement**

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
2184/020	Acquisition de mobilier	17 340,00 €	
202/824	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		17 340,00 €
6042/020	Achat de prestations de services	5 000,00	
673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 340,00 €</b>	<b>22 340,00 €</b>

**RAPPORT N°4 : Accord de principe sur une garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de l'Oise pour la réalisation de travaux à la Résidence pour Personnes Agées Louis Aragon**

**Rapporteur : David LAZARUS**

L'Office d'HLM OPAC de l'Oise souhaite réaliser des travaux dans la Résidence pour Personnes Agées Louis Aragon en vue de rénover notamment la cuisine et les douches pour personnes à mobilité réduite.

Madame GALLOU rappelle que le bâtiment date de 1979 et explique que les travaux, qui concerneront les 64 studios et les 3 salles de bains communes, devraient commencer fin 2018 et s'échelonner sur deux ans.

Monsieur le Maire précise que le conseil d'administration du CCAS n'a pas eu besoin de voter d'augmentation de loyer pour cette opération.

Afin de financer cette opération, dont le montant s'élève à 676.845,58 €, l'OPAC de l'Oise doit contracter un emprunt de 600.000 € et, afin d'obtenir ce prêt, l'office HLM demande à la commune de lui accorder sa garantie à 100 %.

Monsieur COLLAS demande qui est propriétaire des murs. Monsieur le Maire lui répond que la résidence appartient à l'OPAC et que la collectivité en est gestionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à l'OPAC DE L'OISE pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt négocié avec la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

**CONDITIONS FINANCIERES :**

Montant : 600.000 €

Durée : 15 ans

Taux : fixe annuel de 1.60 %

Montant d'échéance trimestrielle : 11.267,85 €, soit 45.071,30 € par an

Montant total des intérêts sur la durée du crédit : 76.071 €

**CONDITIONS GENERALES :**

Objet : travaux de réhabilitation

Frais de dossier : 400 €

Garantie : collectivité locale

**RAPPORT N°5 : Avenant final à la convention avec la S.A.O. pour la réalisation d'études préalables à l'amélioration du stade de football du Mesnil-Saint-Martin**

**Rapporteur : David LAZARUS**

La Ville a signé le 12 juillet 2013 une convention avec la Société publique locale d'aménagement de l'Oise (SAO) afin de procéder à des études préalables à l'amélioration du stade de football des Marais et à la création d'un nouveau stade.

Les études étant désormais achevées, il convient de procéder à la signature d'un avenant final à la convention fixant les coûts de l'étude et la rémunération de la mission. Le coût prévisionnel de l'étude était de 40.000 € HT, et le coût final arrêté est de 22.958,56 € TTC, sommes correspondante aux avances consenties. La rémunération de la mission est par ailleurs arrêtée à 15.900 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**RAPPORT N°6 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour une aide à la résidence de création**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Service Culture souhaite accompagner la compagnie Triffis dans la création de leur nouveau spectacle, Hôme, du 15 au 19 octobre 2018.

Dans le cadre d'une semaine banalisée au Collège Jacques Prévert, cette action permettra la découverte des étapes de la création d'un spectacle et l'initiation à la pratique du cirque. Le contenu du spectacle sera également l'occasion de sensibiliser le public au thème de l'exclusion.

Le budget global prévisionnel de cette opération est de 18 915 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement régional à hauteur de 7 566 €.

Monsieur le Maire rappelle la réussite de la journée de présentation de la saison culturelle 2018-2019 qui a eu lieu le 23 juin dernier et annonce que le Département s'est déclaré séduit et compte aider la ville de son mieux.

**RAPPORT N°7 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projet « ARENA » pour l'aménagement de la Plaine des Sports et de Loisirs**

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports et de Loisirs la municipalité a décidé de répondre à l'appel à projet ARENA - Région Hauts-de-France qui permet le financement d'équipements multi-usages d'envergure nationale, capables d'accueillir des manifestations sportives.

Le projet est constitué des opérations suivantes :

- aménagement et amélioration du Stade des Marais
- construction d'un dojo et d'une salle réservée au badminton avec club house
- aménagement d'une base de loisirs et de sports en plein air et poursuite du cheminement paysager sur les bords de l'Esches.

Monsieur le Maire explique que les équipements de Chambly, ainsi labellisés, pourraient être utilisés comme une base arrière pour l'équipe de badminton lors des Jeux Olympiques 2024.

Il précise que le contenu du projet sera finalisé en fonction du résultat de cette demande de labellisation et que le conseil municipal sera donc appelé à délibérer de nouveau sur cette opération.

Monsieur ORVEILLON s'interroge sur le financement d'une telle opération.

Monsieur le Maire répond que la municipalité attend de voir si le projet présenté sera labellisé avant de décider de réaliser un Arena.

Monsieur le Maire souhaite également souligner la cohérence de ce projet qui, à proximité du Stade des Marais, permettra une mutualisation des accès et des parkings.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la Région à hauteur de 80 % pour l'aménagement de la Plaine des Sports et de Loisirs.

**RAPPORT N°8 : Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la Fête du Sport**  
**Rapporteur : Laurence LANNOY**

La Ville de Chambly a fait le choix de s'inscrire dans le projet de la nouvelle fête nationale du sport, afin de promouvoir les pratiques et les bienfaits du sport.

Pour rappel, Chambly a été distinguée et élue "Ville la plus sportive de Picardie" en 2016. Ce titre récompense l'engagement très fort de la commune en faveur de toutes les pratiques sportives - à tous les âges, de loisirs ou de compétitions, en club ou en indépendant - ainsi que la qualité et la diversité de ses équipements sportifs en salle ou de plein air.

Pour la mise en œuvre du projet en date du samedi 22 septembre 2018, l'ensemble des clubs sportifs de la Ville de Chambly ont été sollicités. A ce jour, 10 clubs ont déjà confirmé leur participation à l'événement.

En parallèle, la Ville de Chambly va illustrer les coopérations nouées avec des partenaires sportifs et institutionnels (IREPS, UFOLEP, CDOS) à travers la mise en place d'un village de stands consacrés aux bienfaits du sport (santé, citoyenneté, vivre ensemble, fair-play, alimentation...).

Parmi les publics ciblés à cette occasion figurent notamment les jeunes, au travers d'un parcours sportif solidaire mis en place par l'AJC, l'Assemblée des Jeunes Citoyens de Chambly (le conseil local consultatif de la jeunesse de la ville).

Les participants pourront s'initier en accès libre à diverses activités proposées par les clubs locaux et profiter des différentes structures.

Un parcours sportif sera proposé à tous les participants. Les volontaires se verront remettre un bracelet siglé et un PASS' SPORT SOLIDAIRE contre une participation de 2 €. Une fois complété après chaque activité sportive, l'usager pourra participer au tirage au sort qui clôturera cette journée. Des bons cadeaux Leclerc Sports seront remis aux gagnants.

Les recettes seront reversées à une association de lutte contre le diabète par le sport.

La clôture de cette fête du sport à Chambly sera également l'occasion de mettre en valeur les bénévoles et les sportifs exemplaires (par leurs comportements et leur engagements), qui feront l'objet d'une cérémonie, en clôture de la journée de manifestation.

Le budget global prévisionnel de l'opération est de 7.430 €.

Cette opération pouvant recevoir un financement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4.530 € auprès du CNDS pour la Fête des Sports.

**RAPPORT N°9 : Adhésion du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités territoriales définissent une politique de prestations sociales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre (art 70). Les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes (art.71).

Selon la loi du 3 janvier 2001, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Actuellement, le personnel de la ville peut adhérer pour une cotisation annuelle de 20 € à l'amicale du personnel, association des employés communaux subventionnée par la ville qui met en œuvre des activités de loisirs et culturelles. Elle organise notamment l'arbre de Noël, 2 sorties pour les enfants, sortie pour les adhérents qui bénéficient aussi d'un bon d'achats et d'un cadeau.

Elle compte en 2018, 76 adhérents.

En complément des prestations proposées par l'amicale, il apparaît important de développer la politique sociale en faveur du personnel.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales (association loi 1901) créé le 28 juillet 1967 est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes.

Il est donc proposé afin de renforcer l'action sociale en faveur du personnel et l'attractivité de la collectivité, de faire bénéficier l'ensemble du personnel permanent, soit actuellement 138 agents, des prestations du CNAS.

Cette adhésion est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La cotisation prévisionnelle annuelle qui sera versée par la ville au CNAS est fixée à 28.290 € soit pour 2018 un montant prévisionnel de 9.430 €.

Un délégué des élus, désigné par le conseil municipal parmi ses membres, et un délégué des agents désigné par le Maire représenteront la ville au sein du CNAS.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ MET EN PLACE une action sociale en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en faveur du personnel stagiaire, titulaire, contractuel recruté sur un emploi permanent, sur un emploi de cabinet et dont le contrat initial ou la durée de présence cumulés est supérieur à 6 mois ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- ❖ VERSE au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif ;
- ❖ DESIGNER Madame Marie-France SERRA, membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée des élus pour représenter la Ville au sein du CNAS et notamment de participer à l'assemblée départementale annuelle ;
- ❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire salue l'engagement des bénévoles qui, par le biais d'un C.O.S., puis de l'A.E.C., ont porté une part des actions sociales de la commune depuis de nombreuses années et il se félicite de l'adhésion au CNAS qui va, parallèlement aux actions de proximité de l'association, permettre à tous les agents de la commune de bénéficier de beaucoup d'avantages.

**RAPPORT N°10    Signature d'une convention de réservation de berceaux au multi-accueil intercommunal de BELLE EGLISE**  
**Rapporteur : Marie-France SERRA**

La commune de BELLE-EGLISE, soucieuse d'améliorer l'offre de service et la qualité de vie sur son territoire, est à l'origine du projet de création d'une structure multi accueil petite enfance accessible à ses administrés et à ceux de communes voisines.

Recherchant une solution de montage innovante, BELLE-EGLISE a fait appel à des acteurs de l'économie solidaire pour étudier et mettre en œuvre ce projet. L'association d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées à leur domicile (ANAD) a initié une première version du projet, puis a été relayée par la Maison d'Economie Solidaire, ensemblier d'insertion pour le suivi administratif et financier, la construction de l'équipement et la gestion de l'établissement.

L'existence de besoins importants en termes de garde d'enfants sur ce territoire à caractère périurbain a conduit les 4 communes voisines de BELLE-EGLISE à s'associer au projet, confortant ainsi sa faisabilité économique.

Grâce à la participation de ces communes, l'objectif de remplissage du nouvel établissement, d'une capacité de 20 places, a pu être atteint et a permis l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil régional et du Conseil départemental.

La commune de Chambly a fait le choix de compléter l'offre dont elle disposait déjà en réservant 5 berceaux de cette nouvelle crèche, pour un montant annuel de 17.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*A l'unanimité (24 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de berceaux avec l'association « Pays de Bray Services » pour la période du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire salue cette initiative qui s'inscrit dans une logique de mutualisation et va permettre d'augmenter l'offre d'accueil pour les familles chamblysiennes et permettre aux autres communes d'en créer pour leurs administrés.

Monsieur ORVEILLON demande si nous serions obligés de payer les 17.500 € si tous les berceaux n'étaient pas pourvus.

Madame SERRA lui répond qu'effectivement ce règlement est un engagement de notre part. Elle souligne que nous sommes plutôt dans le cas contraire d'une demande supérieure à l'offre. Ainsi, lors de la dernière commission d'attribution, c'est une trentaine de demandes qui a été refusée, faute de place.

*Arrivée de Pascal BOIS à 21h.27.*

*Le vote suivant se fera sur 25 voix.*

**RAPPORT N°11: Demande de subvention pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire - Région Hauts-de-France et Etat**

Rapporteur : David LAZARUS

Pour faire face à la désertification médicale qui touche de plus en plus le sud de l'Oise, la Ville de Chambly a souhaité s'engager auprès de professionnels pour accompagner la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et ainsi maintenir, voire développer, une offre de soins de proximité pour les habitants du territoire.

La commune et l'intercommunalité construisent le projet avec de nombreux professionnels de santé. Plusieurs réunions se sont déjà tenues, accompagnées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et plusieurs professionnels de santé qui montrent un fort attachement au projet de Maison de Santé et souhaitent en être moteurs.

Monsieur le Maire explique que si le projet de la commune est labellisé par l'ARS, la Région pourra solliciter des fonds européens.

Monsieur COLLAS demande où se trouvera la structure.

Monsieur le Maire lui répond que ce point est encore au stade de la réflexion. Il précise néanmoins que 800 à 1000 m<sup>2</sup> seront nécessaires, en périmètre urbain afin d'en faciliter l'accès aux usagers de la commune. Plusieurs critères sont à évaluer, notamment l'attractivité des loyers pour les professionnels.

Monsieur ORVEILLON déclare qu'il croit en une Maison de la Santé, mais pas selon le modèle préconisé par l'ARS.

Monsieur le Maire rappelle que la labellisation de l'ARS permet un financement à hauteur de 50 %. Il ajoute que si le projet actuel n'est pas labellisé, un autre modèle sera envisagé.

Monsieur BOIS déclare que le gouvernement actuel a mis en place des mesures incitatives pour les professionnels.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Par 24 voix pour et 1 abstention (P. ORVEILLON) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Hauts-de-France et de l'Etat pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21h.38.



Le Maire :

David LAZARUS

*Compte-rendu sommaire affiché le 12 juillet 2018*